



## OS TESTAMENTOS DO CLERO DE COIMBRA: DOS INDIVÍDUOS ÀS REDES SOCIAIS

MARIA HELENA DA CRUZ COELHO  
MARIA DO ROSÁRIO BARBOSA MORUJÃO

Este trabalho tem por base os testamentos lavrados por raçoeiros, cónegos, dignidades e bispos da Sé de Coimbra entre 1104 e 1324, e constitui uma primeira abordagem destas fontes de extraordinária riqueza informativa. Escritos quando a morte se aproximava (na maioria dos casos faltando menos de um mês para o falecimento), eram sem dúvida longamente pensados antes dos últimos momentos, como se percebe pela sua análise diplomática. Os testamentos fornecem-nos dados preciosos raramente patentes noutro tipo de documentação e que, na verdade, mais do que à morte motivadora da sua elaboração, dizem respeito à vida dos seus autores. Na análise levada a cabo deu-se especial relevo às cláusulas respeitantes à escolha do lugar de sepultura, aos destinatários dos legados pios e aos bens que os compõem, para através delas se conseguir uma maior aproximação aos testadores não só como indivíduos singulares, mas também enquanto membros de redes de sociabilidade e solidariedade.

## THE WILLS OF THE ECCLESIASTICS OF COIMBRA: FROM INDIVIDUAL TO SOCIAL NETWORKS

MARIA HELENA DA CRUZ COELHO  
MARIA DO ROSÁRIO BARBOSA MORUJÃO

This study is based on the wills written by priests, canons, dignities and bishops at the Coimbra See between 1104 and 1324 and is a first approach to extraordinarily rich sources of historical information. Written as death was looming - in the majority of cases less than a month before actually passing away - the wills clearly show that they were the subject of lengthy consideration given the diplomatic analysis therein contained. They endow us with valuable data, rarely extant in other types of documentation, which, in practice, enlighten us much more with elements concerning their lives than with the awaiting future of the soul. The analysis undertaken focused especially on those clauses dealing with the choice of a burial site, the recipients of bequests and the worldly possessions contained in the wills. This served to generate a far greater understanding of the writers of the wills, not only as singular individuals but also as conscious members of wider social networks and their respective solidarities.



## LES TESTAMENTS DU CLERGÉ DE COIMBRA: DES INDIVIDUS AUX RÉSEAUX SOCIAUX

MARIA HELENA DA CRUZ COELHO\*

MARIA DO ROSÁRIO BARBOSA MORUJÃO\*\*

1. Le testament, de longue tradition juridique romaine, a été assimilé par l'Église, en tant que principale héritière du legs romaniste. On assurait grâce à lui que tous les chrétiens investiraient une partie de leurs dépenses terriennes dans la préparation de la vie dans l'au-delà. Ainsi, chaque homme, dans la pleine jouissance de ses facultés, devait disposer d'une partie de ses biens pour le suffrage de son âme. Et le clergé, intermédiaire entre l'homme et Dieu, serait l'exécuteur privilégié de ces rogations, percevant donc la plupart des profits qui leur étaient destinés.

Le droit canonique, qui a proliféré en législation pendant les XIII<sup>e</sup> et XIV<sup>e</sup> siècles, a été bien accepté par les fidèles dans ces temps de primauté du spirituel sur le temporel. Et tous les hommes qui disposaient de quelques richesses essayaient de faire rédiger leurs testaments quand ils sentaient leur vie en danger ou la proximité de la mort. Le nombre de testaments s'accroît de façon significative pendant le XIII<sup>e</sup> siècle, à partir du moment où les chrétiens commencent à croire que les suffrages des vivants peuvent sauver les âmes des morts qui se purifiaient dans le purgatoire.

Le passage de la vie à la mort, la vigile et la procession funèbre, la sépulture et les messes et prières pour l'âme du défunt y étaient soigneusement spécifiés. Non moins l'étaient les déterminations concernant les rapports avec les familiers, les *clientuli* et les serviteurs qui restaient en vie.

Enfin, c'est de la vie – et pas tellement de la mort – que les testaments nous parlent. La vie de ceux qui s'acheminent vers la Cité de Dieu. La vie de ceux qui pèrègrinent encore dans la Cité des Hommes. Cherchant, entre les deux, des liens de cohésion bénéfique, de fraternité et de communion.

Parce que le temps est court, nous ne nous attarderons pas dans l'analyse des clauses de suffrage des testaments. Nous porterons notre attention sur les

---

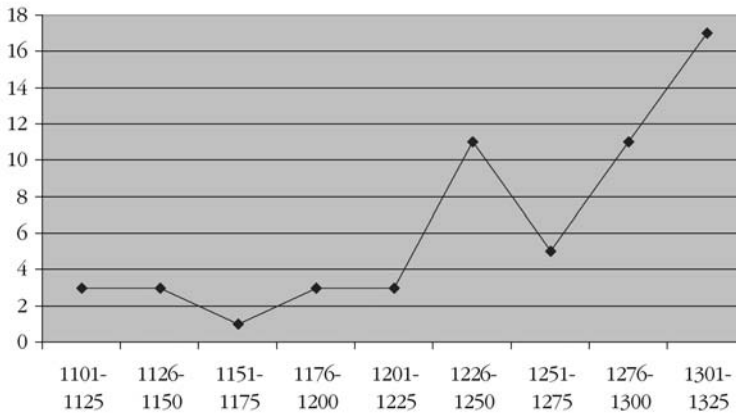
\* Universidade de Coimbra. Chercheur du projet *Fasti Ecclesiae Portugaliae*.

\*\* Universidade de Coimbra. Chercheur du projet *Fasti Ecclesiae Portugaliae*.

parcours de vie des prélats, dignitaires et chanoines de la cathédrale de Coimbra, révélés aussi par ces documents<sup>1</sup>.

Le travail que nous présentons se base sur cinquante sept testaments élaborés par des portionnaires, des chanoines, des dignités et des évêques de la cathédrale de Coimbra entre 1104 et 1324, selon un rythme variable qui tend clairement à la croissance, comme on peut voir sur le graphique n° 1.

Graphique n° 1 – Numéro et distribution chronologique des testaments



Peu significatif au XII<sup>e</sup> siècle, leur nombre s'accroît entre 1226 et 1250 pour diminuer dans le quart de siècle suivant, recommençant à monter à partir de 1276 pour ne plus cesser d'augmenter, présentant dans le premier quart du XIV<sup>e</sup> siècle le nombre le plus élevé.

2. L'étude des testaments produits par le clergé de la cathédrale coïmbraise au long de plus de 200 années nous permet d'observer l'évolution subie par ce genre de document dans la longue durée. En ce qui concerne le contenu, il y a des différences évidentes entre les testaments du XII<sup>e</sup> siècle, quiregistrent presque

<sup>1</sup> Dans le dessein de ne pas allonger le texte, nous avons été très synthétiques dans les notes, nous limitant à indiquer les œuvres basilaires sur ce sujet et à faire référence aux sources et travaux où nous avons puisé les données présentées. À la fin du travail se trouve une liste des testaments étudiés, qui nous permet de remettre les citations aux numéros, évitant ainsi de rendre les notes trop longues. La bibliographie sur les testaments dans le Portugal médiéval n'est pas abondante; les principales œuvres sont: BEIRANTE, Maria Ângela – Para a história da morte em Portugal. In *ESTUDOS de História de Portugal: homenagem a A. H. de Oliveira Marques*. Vol. 1. Lisboa: Ed. Estampa, 1982, p. 357-383; VILAR, Herminia Vasconcelos – *A vivência da morte no Portugal medieval: a Estremadura portuguesa (1300 a 1500)*. Redondo: Patrimonia Historica, 1995; *O REINO dos mortos na Idade Média peninsular*. Dir. José Mattoso. Lisboa: Ed. Sá da Costa, 1996; CARVALHO, Elisa Maria Domingues da Costa – *A morte do alto clero bracarense (séculos XII a XV)*. Braga: Universidade do Minho, 1999.

exclusivement les donations à la cathédrale, et ceux élaborés à partir de la fin de ce siècle, toujours plus détaillés et complexes, jusqu'à se figer vers le dernier quart du XIII<sup>e</sup> siècle dans un ensemble de clauses concernant tout d'abord le destin choisi pour le corps, les cérémonies funèbres et de suffrage, les legs de nature variée, parfois aussi une liste des dettes du testateur et, finalement, l'indication des exécuteurs testamentaires.

Cette évolution et typification du contenu a été accompagnée (et conditionnée) par une autre qui concerne la forme des testaments. Sans procéder à une analyse diplomatique détaillée, nous pouvons tout de même signaler quelques aspects qui se rapportent à la *fides publica* qui pouvait leur être reconnue, ce qui est d'autant plus important qu'il s'agit de documents qui, par leur nature même, ne seront du domaine public que quand leur auteur ne sera plus en vie pour confirmer leur contenu. Jusqu'à 1200 les testaments étudiés présentent des caractéristiques formulaires semblables à celles des autres chartes de la même époque écrites par des clercs notaires, avec un escathocole introduit par la corroboration et validées majoritairement par des souscriptions et des signes cruciformes<sup>2</sup>.

Toutefois, des changements se font sentir à partir des années vingt du XIII<sup>e</sup> siècle. Jusqu'au début de la décennie de 1240, neuf testaments<sup>3</sup> se présentent comme de simples cédulas (*cedulas* en latin), en général sans validation (exception faite à deux chirographes<sup>4</sup> et à deux autres testaments qui portent des listes de témoins<sup>5</sup>) et sans avoir un protocole final qui rende évidente la fin du dispositif et confère au document les caractéristiques d'un acte écrit authentique. Parfois, leur aspect est peu soigné, ressemblant à des brouillons pleins d'interlinéations, rayures et additions, qui passent en quelques cas au verso du parchemin. Le meilleur exemple est le testament du chanoine Johannes Dominici, daté de 1240<sup>6</sup>.

Ces testaments dépourvus de formalités documentaires ont rapidement disparu. L'usage du sceau comme procès de validation exigé pour que l'authenticité des actes fût reconnue s'imposait de plus en plus, ainsi que la rédaction des documents selon des règles que le notariat public, créé par le roi Alphonse II, aidait à diffuser. De 1242 en avant, les testaments recommencent à inclure une corroboration, un escathocole et des formes de validation, normalement le sceau du testateur, parfois accompagné de celui du chapitre ou de l'évêque<sup>7</sup>.

---

<sup>2</sup> Testaments n° 1 à 10.

<sup>3</sup> Testaments n° 11 à 19.

<sup>4</sup> Testaments n° 14 et 16 (remarquons que tous les deux appartiennent au chantage Johannes Johannis).

<sup>5</sup> Testaments n° 15 et 19.

<sup>6</sup> Testament n° 18.

<sup>7</sup> Les premiers testaments scellés du sceau des testateurs sont les n° 22 à 24. Le n° 25 porte non seulement le sceau de l'auteur, mais aussi celui de l'évêque de Coimbra. Sur le testament n° 42 ont été apposés le sceau de l'écolâtre Johannes Petri et celui du chapitre.

L'implantation définitive du notariat, pendant le règne d'Alphonse III, a mené à ce que la majorité des testaments soit écrite par des notaires royaux à partir de 1260, portant comme principal procès de validation leur seing personnel<sup>8</sup>. Ceux qui n'ont pas sorti de leurs mains ont été élaborés, il nous semble, par la chancellerie de la cathédrale et portent des sceaux<sup>9</sup>.

3. Cependant, les testaments continuaient à passer par un état initial dépourvu de formalismes, duquel le témoin nous est parfois parvenu. Comparant la date d'élaboration des testaments avec celle de la mort des testateurs (connue en 88% des cas), nous pouvons estimer combien de temps s'est écoulé entre ces deux moments en plus de la moitié des cas étudiés.

**Tableau n° 1 – Temps écoulé entre le testament et la mort**

Temps	N° de testaments	%
< 1 mois	17	52%
1 à 6 mois	8	24%
6 à 12 mois	0	0%
> 1 an	8	24%
Total	33	100%

En 76% des cas pour lesquels nous possédons des informations, le temps découlé entre l'élaboration des testaments et la mort n'a pas dépassé les six mois; dans plus de la moitié il a été inférieur à 10 jours, un des testaments ayant été écrit le jour même où le clerc est décédé<sup>10</sup>.

Nous ne croyons pas cependant que ces hommes de religion n'aient pensé au destin à donner à leurs corps et âmes qu'avant les derniers jours de leurs vies. La préexistence d'un texte écrit qui devait servir de base à la rédaction du testament quand la mort était proche est clairement prouvée dans le cas du portionnaire Rodericus Dominici. Le 22 juillet 1306, étant "malade de maladie qui était mort naturelle", il a demandé à deux notaires de Coimbra d'aller chez lui pour "faire et ordonner son testament selon sa dernière volonté"<sup>11</sup>. Ils l'ont trouvé déjà mort et n'ont donc pas pu accomplir leur mission; cependant, le testament existait, mais

<sup>8</sup> Testaments n° 26, 28, 30, 34, 36, 37, 39, 43, 45, 46, 48, 49, 51, 53, 54, 55 et 57.

<sup>9</sup> C'est le cas indubitable du testament n° 56, de l'évêque Raymundus Ebrardi, mis par écrit par son *scriptor juratus* et scellé du sceau épiscopal. Pour les autres cas, il faudrait une analyse attentive des chartes et la comparaison avec les documents que nous savons avoir été produits dans la chancellerie de la cathédrale.

<sup>10</sup> Testament n° 42, de l'écolâtre Johannes Petri, décédé en 1301 novembre, 16 (cf. *LIBER Anniversariorum Ecclesiae Cathedralis Colimbriensis (Livro das Kalendas = LK)*. Éd. critique de Pierre David et Torquato Sousa Soares. 2 vols. Coimbra, 1947-1948, 16 Kal. décembre).

<sup>11</sup> IAN/TT, *Sé de Coimbra*, 2<sup>a</sup> inc., m. 92, n° 4425. Nous traduisons du portugais médiéval.

sous la forme d'un simple *scriptum* qui a été présenté au chapitre de la cathédrale par les deux exécuteurs testamentaires du décédé le jour après sa mort, et on en a fait une copie authentiquée (*publica forma*) qui nous est parvenue<sup>12</sup>. Ce texte ne présentait pas de date ni annonçait aucun procédé de validation; pour qu'on pût reconnaître en lui le vrai énoncé des dernières volontés du clerc il a fallu une déclaration des exécuteurs testamentaires qui l'avaient apporté au chapitre et le témoignage sous serment d'autres ecclésiastiques qui avaient assisté à sa rédaction.

D'autres clercs, par contre, ont joui du temps nécessaire pour faire de leur testament un *publicum instrumentum*. C'est le cas du portionnaire Johannes Petri: le 1<sup>er</sup> novembre 1323, il présenta au notaire de Coimbra Bartholomeus Petri un rouleau qu'il disait être son testament et déclara qu'il considérait vraies toutes les choses y contenues, auxquelles il joignit certaines déterminations finales; ensuite, le notaire élaborait l'instrument public<sup>13</sup>.

Si dans la plupart des cas l'intervalle de temps entre l'élaboration du testament et la mort a été inférieur à un mois, dans 24% il a excédé une année. Des moments de maladie pouvaient le justifier, ainsi que la perspective d'un voyage. Cette dernière fut vraisemblablement la raison qui mena en 1116 l'évêque Gundisalvus Pelagii à mettre par écrit ses dernières volontés<sup>14</sup>, onze ans avant son décès; en effet, nous savons que cette année-là il partit pour un long voyage qui l'a conduit à Rome et probablement aussi à Constantinople et à la Terre Sainte<sup>15</sup>.

4. Passons à l'identification des auteurs des testaments étudiés. Le tableau n° 2 montre que la plupart d'entre eux étaient des chanoines, des dignités du chapitre ayant écrit 28% des testaments, des évêques 9% et des portionnaires seulement 7%.

Tableau n° 2 – Catégorie ecclésiastique des testateurs

Catégorie	N° de testaments	%
Évêques	5	9%
Dignités	16	28%
Chanoines	32	56%
Portionnaires	4	7 %
Total	57	100%

<sup>12</sup> Testament n° 44.

<sup>13</sup> Testament n° 55.

<sup>14</sup> Testament n° 3.

<sup>15</sup> Cf. MORUJÃO, Maria do Rosário Barbosa – *A Sé de Coimbra: a instituição e a chancelaria (1080-1318)*. Coimbra: Faculdade de Letras da Universidade de Coimbra, 2005, p. 79-80.

Nous ne pouvons pas calculer quelle proportion de l'univers total des chanoines de Coimbra ces numéros signifient; le même se passe quant aux portionnaires, mais au sujet de ceux-ci il faut dire qu'ils n'existaient pas dans le chapitre de la cathédrale avant 1232<sup>16</sup>, ce qui justifie sans doute en partie le moindre pourcentage qu'ils représentent dans l'ensemble des testateurs. Quant aux dignités et aux évêques, comme leurs noms nous sont connus d'une façon systématique pendant à peu près toute la période considérée<sup>17</sup>, nous pouvons tenter des calculs.

Ainsi, nous pouvons dire que les cinq évêques qui ont laissé testament correspondent à 28% des prélats coïmbrais de l'époque et que les 16 détenteurs de dignités ne sont qu'à peu près 16% de la centaine que nous connaissons, correspondant à 25% du total de doyens connus, 38% des chantres, 40% des écolâtres, 13% des trésoriers et pas plus de 4% des archidiares.

Des prélats du XII<sup>e</sup> siècle, un seulement nous a légué son testament: Gundisalvus Pelagii, évêque de Coimbra de 1109 à 1127, qui a été le principal responsable de l'introduction de la réforme grégorienne dans le diocèse<sup>18</sup>. Du XIII<sup>e</sup>, nous n'avons qu'un aussi, celui de l'évêque Egeas Fafile, qui a présidé aux destins du diocèse de 1247 à 1267, année où il fut choisi par le pape pour présider à l'archidiocèse de Saint-Jacques de Compostelle<sup>19</sup>. Les évêques de Coimbra des années du XIV<sup>e</sup> siècle inclus dans notre étude nous ont tous les trois légué leur testament: Petrus Martini, prélat de 1296 à 1301, issu d'une famille de la bourgeoisie mercantile de Coimbra, qui, après une carrière au service du roi non seulement comme clerc, mais aussi en tant que médecin et chancelier, fut récompensé tout d'abord avec l'épiscopat d'Évora, et puis avec celui de Coimbra<sup>20</sup>; Stephanus Johannis Brochardus, qui était aussi au service du roi comme chancelier, charge qu'il a maintenu après son ascension à la chaire épiscopale, et qui avait commencé sa vie ecclésiastique dans la cathédrale de Lisbonne<sup>21</sup>; et finalement Raymundus Ebrardi, le premier évêque de ce nom, qui a gouverné le diocèse entre 1319 et 1324; il était venu au Portugal à la suite de la nomination de son oncle Aymericus Ebrardi comme évêque de Coimbra en 1279<sup>22</sup>.

<sup>16</sup> Cf. MORUJÃO – *A Sé de Coimbra*, p. 247.

<sup>17</sup> Cf. MORUJÃO – *A Sé de Coimbra*, p. 60 (tableau contenant la chronologie des épiscopats de 1080 à 1318), 61-175 (sur les évêques de la période mentionnée) et 210-243 (sur les dignités de la même période). Sur Raymundus Ebrardi, dont l'épiscopat se prolonge de 1319 à 1324, cf. MORUJÃO, Maria do Rosário – *La famille d'Ébrard et le clergé de Coimbra aux XIII<sup>e</sup> et XIV<sup>e</sup> siècles*. In *COLÓQUIO Internacional A Igreja e o clero português no contexto europeu*. Lisboa: Centro de Estudos de História Religiosa da Universidade Católica Portuguesa, 2005, p. 75-91.

<sup>18</sup> Testament n° 3. À son sujet, cf. MORUJÃO – *A Sé de Coimbra*, p. 74-80.

<sup>19</sup> Testament n° 28. À son sujet cf. MORUJÃO – *A Sé de Coimbra*, p. 117-127.

<sup>20</sup> Testament n° 41. À son sujet cf. MORUJÃO – *A Sé de Coimbra*, p. 144-157.

<sup>21</sup> Testament n° 48. À son sujet cf. MORUJÃO – *A Sé de Coimbra*, p. 162-175.

<sup>22</sup> Testament n° 56. À son sujet cf. MORUJÃO – *A Sé de Coimbra*, p. 139 et *La famille d'Ébrard*, p. 81-85.

Des cinq doyens qui nous ont légué leur testament, faisons mention à Julianus Juliani, fils du célèbre chancelier royal Julianus Pelagii et neveu de son antécédent dans la dignité<sup>23</sup>, et à Ferdinandus Suerii, qui bénéficia aussi de l'influence familiale pour atteindre cette charge, en tant que neveu de l'évêque Egeas Fafile<sup>24</sup>. Les deux doyens du XIV<sup>e</sup> siècle sont français et apparentés à l'évêque Aymericus Ebrardi<sup>25</sup>.

Nous savons moins au sujet des autres dignités dont les testaments nous sont parvenus. Signalons Gundisalvus Gundisalvi, protagoniste d'un cumul de fonctions: il était simultanément chantre de Porto et de Coimbra<sup>26</sup>; Petrus Martini, dont la carrière comme écolâtre eut la durée remarquable de plus d'un demi-siècle<sup>27</sup>; et encore Johannes Dominici, trésorier, dont nous connaissons deux testaments, le premier desquels élaboré quand il était encore chanoine<sup>28</sup>.

Quant aux chanoines, remarquons que les plus anciens n'ont pas d'élément identificatoire au-delà de leur prénom<sup>29</sup>, ce qui rend impossible de suivre leurs traces dans la documentation à cause des homonymies. De quelques-uns d'entre eux nous connaissons le parcours dans le chapitre: normalement ils avaient été portionnaires avant de recevoir le canonicat<sup>30</sup>; d'un seul, Johannes Gomecii, nous savons qu'il avait commencé comme clerc du chœur<sup>31</sup>. Le parcours de vie de Velascus Alfonsi est le plus rare: après avoir été chanoine, il se maria et fut «alcaide» de Coimbra jusqu'à la mort, survenue dans la même année de son testament, 1295<sup>32</sup>.

Des quatre portionnaires, signalons non seulement Rodericus Dominici, déjà mentionné à cause d'être mort avant que les notaires aient pu écrire son testament, mais aussi Johannes Petri, qui exerçait les fonctions de prébendier du chapitre<sup>33</sup>.

5. La présentation sommaire que nous venons de faire fournit déjà de brefs renseignements sur des liens de parenté que les testaments révèlent et qui se

<sup>23</sup> Testament n° 24. À son sujet cf. MORUJÃO – *A Sé de Coimbra*, p. 215 et BRANCO, Maria João – *Poder real e eclesiástico: a evolução do conceito de soberania régia e a sua relação com a praxis política de Sancho I e Afonso II*. Vol. 1. Lisboa: Universidade Aberta, 1999, p. 522-526.

<sup>24</sup> Testament n° 35. À son sujet cf. MORUJÃO – *A Sé de Coimbra*, p. 215.

<sup>25</sup> Testaments n° 50 (de Guillelmus de Saint-Géry) et 52 (d'Aymericus de Crégol). À leur sujet, cf. MORUJÃO – *La famille d'Ebrard*, p. 81-82.

<sup>26</sup> Testament n° 32. À son sujet cf. MORUJÃO – *A Sé de Coimbra*, p. 220.

<sup>27</sup> Testament n° 31. À son sujet cf. MORUJÃO – *A Sé de Coimbra*, p. 225.

<sup>28</sup> Testaments n° 18 et 22. À son sujet cf. MORUJÃO – *A Sé de Coimbra*, p. 229.

<sup>29</sup> Testaments n° 1, 2, 4, 5 et 6.

<sup>30</sup> C'est le cas des auteurs des testaments n° 43, 49 et 57.

<sup>31</sup> Testament n° 54.

<sup>32</sup> Testament n° 37. Le testament est le seul document qui nous renseigne sur son passé de chanoine de la cathédrale.

<sup>33</sup> Testaments n° 44 et 55, respectivement.

joignent à ceux obtenus dans d'autres documents pour nous permettre de connaître un peu l'insertion familiale de 46 des testateurs.

Ces données nous montrent clairement que le népotisme était une pratique habituelle, liée à une stratégie bien définie suivie par des familles nobles ou de l'oligarchie urbaine pour placer quelques-uns de leurs membres dans le clergé du chapitre de la prestigieuse cathédrale de Coimbra.

En effet, dans leurs testaments, les clercs disent avoir des oncles, *patrui, avunculi, consanguinei*, ainsi que des *nepoti* ou *consoprini* qui sont membres du chapitre ou évêques du diocèse. Des nombreux exemples possibles, fixons notre attention dans deux cas spécialement significatifs.

Le premier est celui de l'évêque Egeas Fafile<sup>34</sup>, dont la famille avait placé plusieurs membres dans la vie ecclésiastique. Dans sa génération, il n'était pas le seul clerc: il avait un frère qui était abbé du monastère de Refóios de Basto. Parmi ses nombreux neveux, il y avait plusieurs clercs, la plupart desquels contemplés par le prélat dans son testament. Les uns appartenaient au clergé séculier: quatre d'entre eux ont été chanoines de Coimbra, l'un d'eux étant le doyen Ferdinandus Suerii déjà mentionné et un autre faisant aussi partie du chapitre de Braga. D'autres avaient suivi la vie monastique: un neveu a été dominicain et plusieurs de ses nièces ont professé dans les monastères cisterciens d'Arouca et Celas. L'évêque lui-même avait un fils qui était chanoine de Braga.

L'autre exemple concerne les 5 testateurs apparentés à Aymericus Ebrardi<sup>35</sup>, qui font partie du groupe de français qui, par son influence, commencèrent à peupler les principales places du chapitre de la cathédrale et des collégiales de Coimbra à partir de la fin du XIII<sup>e</sup> siècle et jusqu'à la décennie de 1340<sup>36</sup>.

6. Une des sources de renseignements pour connaître les réseaux de sociabilité et solidarité de ceux qui portaient à l'Au-delà est le lieu de sépulture qu'ils choisissaient.

Dans l'univers étudié, quatre évêques, quatre doyens, trois chantres, deux écolâtres, un trésorier, un archidiacre, vingt-deux chanoines et quatre portionnaires ont rendu compte du destin qu'ils avaient décidé pour leurs corps.

On constate sans surprise que presque tous désiraient trouver le repos éternel dans leur maison, la cathédrale de Coimbra. Ils s'accueillaient au sein de la Vierge qui avait été leur mère en vie et qu'ils invoquaient dans leur chemin vers Dieu, ils se commandaient aux saints auxquels ils avaient prié, ils s'unissaient

<sup>34</sup> Testament n° 28. Sur les liens de parenté cités, cf. MORUJÃO – *A Sé de Coimbra*, p. 117-119; son arbre généalogique se trouve dans la p. 118.

<sup>35</sup> Testaments n° 45, 49, 50, 51, 52, 56 (les n° 45 et 52 ayant été écrits par la même personne, Aymericus de Crégol).

<sup>36</sup> Cf. MORUJÃO – *La famille d'Ébrard*.

fraternellement avec la communauté des clercs vivants et morts qui étaient au service de l'église cathédrale.

Quelques-uns d'entre eux choisirent des espaces privilégiés dans son intérieur, ayant parfois rapport avec le culte d'un saint de leur dévotion particulière – Saint Géraud<sup>37</sup>, Saint Michel<sup>38</sup>, Saint Sébastien<sup>39</sup>, Sainte Cécile<sup>40</sup> ou Sainte Claire<sup>41</sup>. Ils pouvaient même ordonner la création de chapelles, ce qui était en partie conditionné par leur place dans l'hierarchie ecclésiastique et leur richesse temporelle. Mais, surtout à partir de la deuxième moitié du XIII<sup>e</sup> siècle, quelques-uns d'entre eux associaient à la fraternité religieuse du lieu sacré la consanguinité de la vie sur la terre.

L'écolâtre Petrus Martini souhaitait être enseveli dans la tombe de son père, que nous savons avoir été Martinus Suerii, frère de l'évêque de Coimbra Petrus Suerii (1192-1232)<sup>42</sup>. Le doyen Aymericus de Crégol, dans son premier testament, manifestait l'envie de trouver sépulture au côté de son grand-oncle Guillelmus de Crégol (fils d'une soeur de l'évêque Aymericus Ebrardi) et son frère<sup>43</sup>, le chanoine Bertrandus, souhaitait le même<sup>44</sup>. Le chanoine Martinus Martini voulait partager le tombeau de son grand-père, maître Dominicus<sup>45</sup>. Le chanoine Martinus Fernandi, de son côté, ordonnait sa sépulture dans le cloître de la cathédrale, là où jaillissait son *alumpnus* Laurentius Martini<sup>46</sup>, pendant que le portionnaire Dominicus Fernandi voulait reposer à côté de Martinus Pelagii, puisqu'ils "fuerint in orbe unum per amicitie"<sup>47</sup>. Les portionnaires Johannes Petri et Rodericus Dominici voulaient attendre le Jugement Final à côté, respectivement, de son père et de son grand-père<sup>48</sup>.

Il devient clair que le sentiment du lignage et des liens de consanguinité s'imposait dans la vie comme dans la mort, dans le passage du plein Moyen Âge pour les siècles de crise, même parmi les ecclésiastiques, qui auraient dû être plus

<sup>37</sup> Testament n° 41. Le testateur, l'évêque Petrus Martini, avait été le fondateur de cette chapelle.

<sup>38</sup> Testament n° 42.

<sup>39</sup> Testament n° 36. Le testateur, le chanoine de Coimbra et de Guarda Petrus Pelagii, était le fondateur de cette chapelle.

<sup>40</sup> Testament n° 54. À nouveau, le testateur, le chanoine Johannes Gomecii, était le fondateur de la chapelle.

<sup>41</sup> Testaments n° 28 et 35. Dans le premier cas, il s'agit de l'évêque Egeas Fafile, qui avait fondé cette chapelle. Dans le deuxième, c'est son neveu, le doyen Ferdinandus Suerii, qui choisit d'avoir sa sépulture près de celle de son oncle et protecteur.

<sup>42</sup> Testament n° 31. Au sujet de sa filiation, cf. MORUJÃO – *A Sé de Coimbra*, p. 104-105.

<sup>43</sup> Testament n° 45.

<sup>44</sup> Testament n° 51.

<sup>45</sup> Testament n° 11.

<sup>46</sup> Testament n° 57.

<sup>47</sup> Testament n° 30.

<sup>48</sup> Testaments n° 55 et 44, respectivement.

détachés de ces liens. En plus, les solidarités humaines se renforçaient de liens de parenté artificielle ou d'affinités de parcours, étaient-ce de discipulat ou d'amitié.

7. La vie comme la mort se voulaient donc accompagnées, puisque le chrétien devait s'intégrer dans une *Ecclesia* qui fut ou bien triomphante ou militante et entre les vivants et les morts existait une communion suffragante depuis que la croyance dans le purgatoire s'était imposée.

Il n'est donc pas surprenant que ce soit à partir du XIII<sup>e</sup> siècle, et surtout vers sa fin, que la famille, les *clientuli* et les *criati* ont passé à être très présents dans les dernières volontés des testateurs. On les voit contemplés avec des legs de biens mobiles, de l'argent aux objets d'utilisation domestique, de luxe ou de culture, et aux immeubles rustiques ou urbains. Celui qui divise ses biens les partage entre ceux qui l'ont accompagné en vie, continuant dans l'Au-delà à les protéger et soutenir, mais toujours dans l'expectative, plus ou moins exprimée, de continuer en communion avec eux, ceux qui restaient en vie priant pour ceux qui la quittaient.

Les spécialistes du suffrage étaient naturellement l'Église et le clergé. Donc, les testateurs riches distribuaient leur patrimoine par les églises, les monastères, les institutions d'assistance, les confréries et les ecclésiastiques. Nous retournerons à ce sujet dans une étude postérieure, fixant notre attention pour le moment seulement sur les solidarités familiales et les clientèles.

En vérité, plus que contempler leurs familles et leurs clients, les clercs de la cathédrale de Coimbra – comme ceux des autres cathédrales – organisaient même les parcours de vie de leurs "héritiers". Ils les proposaient à la succession de leurs prébendes<sup>49</sup>, ils acheminaient des neveux vers le clergé<sup>50</sup> ou des nièces vers une vie de chasteté, de religion ou de matrimoine<sup>51</sup>.

Le lien avec les neveux est sans doute le privilégié. Mais leur clientèle, leurs *alumni*, amis, *criati* et personnel domestique recevaient également des biens, de l'argent et parfois étaient aussi l'objet de soucis personnels, comme le mariage ou la conduction de quelques-uns vers l'Université.

Un significatif pourcentage de ces clercs (28%) possédait des serfs ou esclaves qui, leur onomastique l'indique, étaient surtout des maures<sup>52</sup>. Quelques-uns d'entre eux étaient conduits au service de familiers, laïcs ou ecclésiastiques, d'autres étaient vendus pour obtenir de l'argent pour prières et œuvres de charité

<sup>49</sup> Testaments n° 11 et 38.

<sup>50</sup> Testament n° 11.

<sup>51</sup> Testament n° 11.

<sup>52</sup> Testaments n° 6, 11, 18, 26, 27, 31, 32, 33, 34, 36, 37, 41, 42, 54. Sur la présence d'esclaves maures dans la ville de Coimbra médiévale cf. GOMES, Saul António – Grupos étnico-religiosos e estrangeiros. In *NOVA HISTÓRIA de Portugal*. Dir. J. Serrão; A. H. Oliveira Marques. Vol. 3: *Portugal em definição de fronteiras: do Condado Portucalense à crise do século XIV*. Coord. M. H. Cruz Coelho; A. L. Carvalho Homem. Lisboa: Ed. Presença, 1996, p. 318-323, qui fait référence à plusieurs des testaments étudiés.

en bénéfice de leur âme. Mais un bon nombre d'entre eux étaient libérés dans cette dernière volonté pieuse, souvent après être baptisés. L'attitude de l'écolâtre Johannes Petri est très curieuse à tous les titres<sup>53</sup>: il détermine que si un sarrasin qui lui appartenait voulait se faire baptiser il serait libre, mais s'il ne le voulait pas il pouvait tout de même acquérir la liberté, payant 30 livres aux exécuteurs testamentaires. Il n'y avait donc pas de coaction morale en faveur de la conversion, mais seulement une pénalisation – ou valeur d'achat – qui constituerait un profit accru pour les investissements de l'âme.

8. Si posséder des esclaves (généralement indiqués ensemble avec des animaux, surtout des mules et du bétail) était signe de richesse et de confort de quelques-uns de ces prélats, dignités et chanoines de la cathédrale de Coimbra, d'autres indices nous manifestent indubitablement leur grande richesse, leur sens esthétique du luxe et leurs intérêts culturels.

Bien sûr que la vision que nous possédons nous est révélée par ces sources qui peuvent être en quelque sorte mystificatrices, étant donné que les testaments les plus anciens ne s'ouvrent pas à beaucoup de détails. De toute façon, dans les plus récents transparait clairement le vaste patrimoine que les testateurs avaient acquis en vie et leur énorme disponibilité monétaire, en espèces du pays et même de l'étranger. 16% de ces clercs énoncent les hommes qui leur doivent argent, laïcs ou ecclésiastiques, les dettes concernant parfois de larges sommes de numéraire. Il s'agit sans doute des prêts de capital, que le verbe *mutuare* explicite bien<sup>54</sup>, la valeur des intérêts nous étant cependant inconnue. Il devient clair que les chanoines de Coimbra, qui constituaient une partie de l'élite de la ville, étaient comme les autres segments sociaux qui la composaient imprégnés d'une mentalité mercantile et de crédit.

Il n'est donc pas étonnant que 39% de cet univers d'ecclésiastiques possédait des objets d'argent ou des bijoux, auxquels s'ajoutaient généralement de riches étoffes, des linges de lit et pour la maison, des vêtements et des parements. Signes et symboles d'hierarchies supérieures et de goûts de confort et de luxe, mais aussi, dû à leur grande valeur, des investissements sûrs si des difficultés survenaient. La présence de prélats français dans le diocèse peut avoir favorisé ce cadre d'un plus grand raffinement, que beaucoup d'autres du royaume essaieraient d'émuler.

Détaillant, nous savons que le doyen Guillelmus de Saint-Géry possédait beaucoup d'outils domestiques et liturgiques en argent<sup>55</sup>. Mais particulièrement significatif nous semble le cas de l'évêque Egeas Fafile, qui, au-delà de pièces en

---

<sup>53</sup> Testament n° 42, cité par GOMES – Grupos étnico-religiosos, p. 321.

<sup>54</sup> Verbe utilisé dans les testaments n° 22 et 54.

<sup>55</sup> Testament n° 50.

argent, était propriétaire d'au moins onze anneaux, considérant que quelques-uns d'entre eux opéraient des miracles, ayant spécialement la vertu de faire étancher le sang<sup>56</sup>. Dans son intime, la croyance et la foi ne paraissaient pas être antagonistes, puisque, comme il admet, c'était par leur moyen que Dieu opérait beaucoup de miracles. La même croyance miraculeuse dans l'un de ses anneaux possédait le chanoine Johannes Gomecii<sup>57</sup>.

Si quelques-uns des clercs de la cathédrale étaient des hommes qui aimaient l'ostentation et le luxe, ces raffinements viendraient en bonne partie de leur niveau culturel élevé. Trois chanoines de la cathédrale sont dits maîtres<sup>58</sup>, ce qui indique des études supérieures, que nous savons avoir été fréquentées par les évêques Egeas Fafile, Petrus Martini et Raymundus Ebrardi<sup>59</sup> ainsi que par certaines dignités, comme les doyens Julianus Juliani et Stephanus Munionis et les écolâtres Petrus Martini et Johannes Petri<sup>60</sup>. Mais la culture de ces ecclésiastiques devient manifeste par les livres que 27% d'entre eux possédaient<sup>61</sup>.

Parfois, les testaments mentionnent génériquement ces livres, n'aidant pas à leur visibilité. Dans les plusieurs huches mentionnées – en plus grande quantité par le chanoine Johannes Gomecii<sup>62</sup> – se gardaient sans doute les objets de plus grande valeur, comme les monnaies, les bijoux, les étoffes, les vêtements, l'argent, les manuscrits et les chartes. Mais quelques testaments sont plus explicites quant à la nature, à la valeur et au destin à donner aux manuscrits, nous montrant clairement la rare valeur de ces biens.

Selon l'intérêt des ecclésiastiques, ainsi étaient constituées leurs bibliothèques. L'évêque Petrus Martini, qui avait été médecin du roi Alphonse III, avait naturellement, au-delà de missels et de lettres, des livres de médecine et un livre au sujet de la nature des animaux<sup>63</sup>. Le chanoine maître Gundisalvus, physique du roi Denis, possédait, parmi d'autres, des livres sur l'art de la médecine<sup>64</sup>.

Très variée, bien «mystique» selon l'expression de l'époque, était la bibliothèque du chanoine Johannes Gomecii, puisque, au-delà de livres de droit, de messe et de prières (parmi lesquels on compte un Livre d'Heures de la Vierge),

<sup>56</sup> Testament n° 28.

<sup>57</sup> Testament n° 54.

<sup>58</sup> Johannes (testaments n° 20 et 21), Martinus (testament n° 26) et Gundisalvus (testament n° 46).

<sup>59</sup> Testaments n° 28, 41 et 56. Le premier avait étudié le droit, le deuxième médecine et le troisième les arts. Cf. MORUJÃO – *A Sé de Coimbra*, p. 119 et 147 et *La famille d'Ébrard*, p. 58.

<sup>60</sup> Testaments n° 24, 34, 31 et 42, respectivement.

<sup>61</sup> Pour l'identification des livres cités dans les testaments les principales sources ont été les articles de PEREIRA, Isaías da Rosa – *Dos livros e dos seus nomes: bibliotecas litúrgicas medievais. Arquivo de Bibliografia Portuguesa*. 63-70 (1971-1973) 7-96; IDEM – *Livros de Direito na Idade Média. Lusitania Sacra*. 7 (1964-1966) 7-60; IDEM – *Livros de Direito na Idade Média II. Lusitania Sacra*. 8 (1970) 81-96, lesquels, d'ailleurs, font mention à un grand nombre des testaments étudiés.

<sup>62</sup> Testament n° 54.

<sup>63</sup> Testament n° 41.

<sup>64</sup> Testament n° 46.

il possédait un livre du «foro» de Léon, un livre ancien sur les coutumes de la ville de Coimbra, et encore un autre, en castillan, sur l'origine des vents, démontrant ainsi une ample curiosité et son attachement vis-à-vis de la ville où il habitait<sup>65</sup>.

La bibliothèque de l'évêque Egeas Fafile était composée de livres de droit canonique et civil et d'autres de caractère religieux<sup>66</sup>. Il a établi que les livres de droit civil resteraient dans la cathédrale de Braga et ceux de droit canonique dans celle de Coimbra. Mais, si ses six *nepotibus*, l'un chanoine à Braga, un autre trésorier du même chapitre et un autre encore archidiacre à Coimbra, voulaient étudier, les livres pouvaient leur être prêtés. Pourtant, étant des biens précieux, leur valeur restait indiquée et ces étudiants devaient donner des gages pour eux, pour qu'ils ne puissent pas être aliénés.

Similairement, les livres de droit que le doyen de la cathédrale Guillelmus de Saint-Géry possédait pouvaient être utilisés par ses deux neveux, fils de son frère<sup>67</sup>. Et ils continueraient d'être prêtés aux descendants masculins idoines du lignage jusqu'à son extinction, car dans ce cas ils seraient vendus et l'argent délivré aux pauvres pour l'âme de leur *avunculi*, l'évêque de Coimbra Aymericus. L'écolâtre Johannes Petri ordonnait de vendre quelques-uns des livres qu'il possédait pour payer à qui enseignerait deux de ses *clientuli*<sup>68</sup>. Le chanoine Johannes Gundisalvi Chancinus laissait les exécuteurs de son testament – le portonnaire Petrus Fernandi et son clerc Stephanus Silvares – disposer de ses livres, lesquels seulement à la mort de ceux-ci passeraient à faire partie des biens de la chapelle de Saint-Michel<sup>69</sup>.

À son tour, très méticuleusement, le recteur de l'église de Portunhos et chanoine de la cathédrale Johannes Gomecii spécifia le prix de tous ses livres ainsi que les valeurs minimales par lesquels ils devaient être vendus aux enchères, presque dans un sens de dignité et de prestige des manuscrits, auxquels on ne devait pas manquer de respect par des sommes dérisoires<sup>70</sup>. Bien que, le total de ces enchères devant être appliqué dans sa chapelle, s'ils rapportaient plus d'argent, le plus la chapelle gagnerait.

## CONCLUSION

Ces notes ont comme seul but rendre évidente la grande valeur historique des testaments pour l'étude de l'univers du clergé séculier. Leur énorme richesse

---

<sup>65</sup> Testament n° 54.

<sup>66</sup> Testament n° 28.

<sup>67</sup> Testament n° 50.

<sup>68</sup> Testament n° 42.

<sup>69</sup> Testament n° 33.

<sup>70</sup> Testament n° 54.

informative se saisit plus dans l'analyse individuelle de chacun d'eux que dans la synthèse de leur ensemble, surtout dans une synopse aussi brève que celle-ci. Mais, parce que les testaments des clercs de la cathédrale de Coimbra, ainsi que des autres du royaume, seront publiés dans le projet des «Fasti», les aux historiens gagnent ainsi un large champ d'études de cas, de travaux d'ensemble et plus encore d'analyses comparées par diocèses ou dans tout le pays et, même au-delà des frontières de celui-ci, avec le clergé des autres royaumes de la chrétienté.

### TESTAMENTS ÉTUDIÉS

Nº	Date	Testateur	Cote archivistique
1	1104 janvier ou août, 18	Johannes, chanoine	TT, <i>Livro Preto</i> , fol. 34v-35 et 141v-142
2	1115 décembre, 6	Petrus, chanoine	TT, Sé de Coimbra, 1ª inc., M. 3, nº 21
3	1116 mars, 19, Coimbra	Gundisalvus, évêque	TT, <i>Livro Preto</i> , fol. 241-242
4	1138 mars	David, chanoine	TT, <i>Livro Preto</i> , fol. 157
5	1139 octobre	Bermudus, archidiaque	TT, <i>Livro Preto</i> , fol. 152v-153
6	[c. 1140]	Johannes, chanoine	TT, <i>Livro Preto</i> , fol. 54-54v
7	[a. 1176]	Ciprianus Clementiz, chanoine	TT, <i>Livro Preto</i> , fol. 14v
8	1186 mai	Johannes Cidiz, chanoine	TT, Sé de Coimbra, 1ª inc., M. 7, nº 2
9	1200 janvier	Petrus Salvati, chanoine	TT, Sé de Coimbra, 1ª inc., M. 8, nº 25
10	1200 octobre	Petrus Salvati, chanoine	TT, Sé de Coimbra, 1ª inc., M. 8, nº 28
11	1222, mars, Coimbra	Martinus Martini, chanoine	TT, Colegiada de S. João de Almedina, Maço único, nº12
12	1222 juillet	P. Mansi, chanoine	TT, Sé de Coimbra, 1ª inc., M. 11, nº 5
13	[a. 1223]	Martinus Pelagii, chantre	TT, Sé de Coimbra, 1ª inc., M. 8, nº 43
14	1230 septembre, 3	Johannes Johannis, chantre	TT, Sé de Coimbra, 1ª inc., M. 12, nº 7
15	1232 mars	Alfonsus Nuni, chanoine	TT, Sé de Coimbra, 1ª inc., M. 12, nº 14
16	1236 août, 27, Coimbra	Johannes Johannis, chantre	TT, Sé de Coimbra, 1ª inc., M. 12, nº 30 et M. 11, nº 23
17	[a. 1239 juin, 25]	Petrus Roderici, chanoine	TT, Sé de Coimbra, 1ª inc., M. 20, nº 17
18	1240 avril	Johannes Dominici, chanoine	TT, Sé de Coimbra, 1ª inc., M. 13, nº 8

N°	Date	Testateur	Cote archivistique
19	[a. 1241 mars, 12]	Dominicus Johannis, archidiacre	TT, Sé de Coimbra, 1 <sup>a</sup> inc., M. 20, n° 19
20	1242 août, 21	maître Johannes, chanoine	TT, Sé de Coimbra, 1 <sup>a</sup> inc., M. 13, n° 23
21	1242 août	maître Johannes, chanoine	TT, Sé de Coimbra, 1 <sup>a</sup> inc., M. 13, n° 22
22	1244 juin, 30	Johannes Dominici, trésorier	TT, Sé de Coimbra, 1 <sup>a</sup> inc., M. 13, n° 38
23	1249 septembre	Johannes Sindini, chanoine	TT, Sé de Coimbra, 1 <sup>a</sup> inc., M. 14, n° 30
24	1249, Coimbra	maître Julianus Juliani, doyen	TT, Sé de Coimbra, 1 <sup>a</sup> inc., M. 14, n° 37
25	1254, Naples	Johannes Martini, trésorier	TT, Sé de Coimbra, 1 <sup>a</sup> inc., M. 15, n° 14
26	1261 janvier, Coimbra	maître Martinus, chanoine	TT, Sé de Coimbra, 1 <sup>a</sup> inc., M. 16, n° 40 et 2 <sup>a</sup> inc., M. 28, n° 1175
27	1264 août, 10	Martinus Pelagii, chanoine	TT, Sé de Coimbra, 1 <sup>a</sup> inc., M. 17, n° 18
28	1268 mars, 8, Montpellier	Egeas Fafile, archevêque de Compostelle et ancien évêque de Coimbra	TT, Sé de Coimbra, 1 <sup>a</sup> inc., M. 18, n° 3
29	1273 janvier, 17, Coimbra	Petrus Egee, chanoine	TT, Sé de Coimbra, 1 <sup>a</sup> inc., M. 18, n° 18
30	1280 janvier, 29, Coimbra	Dominicus Fernandi, portionnaire	TT, Sé de Coimbra, 2 <sup>a</sup> inc., M. 32, n° 1315
31	1281 mars, 5	Petrus Martini, écolâtre	TT, Sé de Coimbra, 2 <sup>a</sup> inc., M. 7, n° 356
32	1282 avril, 14	Gundisalus Gundisalvi, chantre de Coimbra et du Porto	ADP, Censual do Cabido da Sé do Porto, Liv.1656, fls.106-107v.
33	[a. 1284 novembre, 27]	Johannes Gundisalvi Chancinus, chanoine	TT, Sé de Coimbra, 2 <sup>a</sup> inc., M. 23, n° 996
34	1285 mars, 16, Coimbra	maître Stephanus, doyen	TT, Sé de Coimbra, 2 <sup>a</sup> inc., M. 38, n° 1616
35	1292 décembre, 14	Ferdinandus Suerii, doyen	TT, Sé de Coimbra, 2 <sup>a</sup> inc., M. 86, n° 3989
36	1295 février, 22, Santarém	Petrus Pelagii, chanoine de Coimbra et de Guarda	TT, Sé de Coimbra, 2 <sup>a</sup> inc., M. 36, n° 1548b
37	1295 août, 26, Coimbra	Velasus Alfonsi, <i>alcaide</i> de Coimbra et ancien chanoine	TT, Sé de Coimbra, 2 <sup>a</sup> inc., M. 77, n° 3210
38	1296 mars, 19	Petrus Martini, chanoine	TT, Sé de Coimbra, 2 <sup>a</sup> inc., M. 25, n° 1017
39	1297 avril, 15	Dominicus Martini, portionnaire	TT, Sé de Coimbra, 2 <sup>a</sup> inc., M. 33, n° 1387

Nº	Date	Testateur	Cote archivistique
40	1298 décembre, 28	Velasus Dominici, chanoine	TT, Sé de Coimbra, 2ª inc., M. 8, nº 375
41	1301 juin, 20, Lisboa	Petrus Martini, évêque	TT, Sé de Coimbra, 2ª inc., M. 6, nº 309
42	1301 novembre, 16, Coimbra	Johannes Petri, écolâtre	TT, Sé de Coimbra, 2ª inc., M. 36, nº 1542
43	1304 septembre, 18	Dominicus Martini, chanoine	TT, Sé de Coimbra, 2ª inc., M. 14, nº 645
44	1306 juillet, 23, Coimbra	<i>Publica forma</i> du testament de Rodericus Dominici, portionnaire	TT, Sé de Coimbra, 2ª inc., M. 78, nº 3253
45	1307 octobre, 18, Coimbra	Aymericus de Crégol, chanoine	TT, Sé de Coimbra, 2ª inc., M. 39, nº 1652
46	1309 juillet, 9, Coimbra	maître Gundisalvus, chanoine et recteur de St. Martin de Montemor-o-Velho	TT, Sé de Coimbra, 2ª inc., M. 26, nº 1099
47	1315 février, 23, Coimbra	Franciscus Petri, chanoine	TT, Sé de Coimbra, 2ª inc., M. 25, nº 1038
48	1318 juin, 17, Santarém	Stephanus Johannis Brochardus, évêque	TT, Sé de Coimbra, 2ª inc., M. 47, nº 1876
49	1319 janvier, 11, Coimbra	Petrus Burserii, chanoine et recteur de St. Jean d'Almedina	TT, Colegiada de Santiago de Coimbra, M. 17, nº 695
50	1320 novembre, 4, Porto	Guillelmus de Saint-Géry, doyen	TT, Sé de Coimbra, 2ª inc., M. 26, nº 1088
51	1320 décembre, 4, Coimbra	Bertrandus de Crégol, chanoine et recteur de Penacova	TT, Sé de Coimbra, 2ª inc., M. 49, nº 1966
52	1322 mai, 9, Avignon	<i>Publica forma</i> du testament d'Aymericus de Crégol, doyen	TT, Sé de Coimbra, 2ª inc., M. 53, nº 2079
53	1322 juillet, 18, Coimbra	Petrus Martini, chantre	TT, Sé de Coimbra, 2ª inc., M. 2, nº 53a
54	1322 octobre, 27, Coimbra	Johannes Gomecii, chanoine et recteur de St. Julien de Portunhos	TT, Sé de Coimbra, 2ª inc., M. 39, nº 1667
55	1323 novembre, 1, Coimbra	Johannes Petri, portionnaire	TT, Sé de Coimbra, 2ª inc., M. 24, nº 1004
56	1324 juillet, 13, Linhares	Raymundus I d'Ébrard, évêque	TT, Sé de Coimbra, 2ª inc., M. 93, nº 4464
57	[1324] novembre, 15, Coimbra	Martinus Fernandi, chanoine	TT, Sé de Coimbra, 2ª inc., M. 6, nº 295